



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 03 FEVRIER 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 24 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-02-2022/022

Objet : Approbation de l'inscription d'un additif à l'ordre du jour relatif à la mesure CAP' Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au loyer ».

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARECHAL, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jiovanny WILLIAM, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de délibérer sur l'annulation de l'extrait de délibération n° BC-11-2021-215 portant « Attribution d'aide dans le cadre de la mesure CAP Immo COVID 19 - Aide exceptionnelle au Loyer » et sur l'attribution de nouvelles subventions.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'autoriser le Président à ajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'annulation de l'extrait de délibération n° BC-11-2021-215 portant « Attribution d'aide dans le cadre de la mesure CAP' Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au loyer » et à l'attribution de nouvelles subventions.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 14 février 2022

Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice-Présidente

Marie-Thérèse CASIMIRIUS

